idewe
OPTIMISING WORK ENVIRONMENTS

Demande de trajet de réintégration
EMPLOYEUR

Veuillez remplir tous les champs correctement. Ces informations sont absolument nécessaires pour traiter correctement votre demande de réintégration. Si des données sont manquantes, nous devrons vous recontacter avant de pouvoir traiter la demande.

L'employeur soussigné (nom, prénom et adresse de l'employeur, personne physique ou forme juridique, dénomination et siège de l'entreprise ou de l'organisme) :

demande au conseiller en prévention-médecin du travail de démarrer un trajet de réintégration pour monsieur/madame (nom et prénom de la personne à examiner)

Date de naissance : / / Numéro NISS : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Adresse : Rue : Numéro : Boîte postale :

Code postal : Commune :

Adresse e-mail (professionnelle) du travailleur concerné :

Adresse e-mail (privée) du travailleur concerné :

GSM/Tél. (professionnel) :

GSM/Tél. (privé) :

Mutuelle affiliée du travailleur : ☐☐☐
(collez la vignette ici ou notez le numéro d'affiliation)

Travail convenu actuel :

Raison de la demande de trajet de réintégration :

Date de début de l'incapacité de travail : / / .

Au moins une des options suivantes est requise :

☐ Le médecin du travail a déterminé un potentiel de travail pour le travailleur.

Date de confirmation du potentiel de travail : / / .

☐ Le travailleur marque son accord avec cette demande (veuillez annexer un formulaire de consentement signé par le travailleur).

Nom de l'entreprise :

Numéro BCE : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Nom du responsable du personnel (HRM) :

Fonction de la personne de contact :

Tél. de la personne de contact :

E-mail de la personne de contact :

Nom du supérieur hiérarchique :

Date et signature de l'employeur ou de son représentant :

/ /

Conformément à l'article I.4-73, § 2 du code du bien-être au travail, le médecin-conseil sera informé si le travailleur ne répond pas à l'invitation du conseiller en prévention-médecin du travail, et le travailleur pourrait dans ce cas être sanctionné en vertu de la législation relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Nouvelle tarification relative à la réintégration pour les clients PME.
La réglementation (*) stipule que tous les examens médicaux effectués par le médecin du travail auprès des travailleurs dans le cadre de l'arrêté royal « Surveillance de la santé » sont à la charge de l'employeur. Cela concerne également le trajet de réintégration :

- L'évaluation de la réintégration (consultation) par le médecin du travail est comprise dans la contribution forfaitaire annuelle, à condition qu'un plan de réintégration soit établi par l'employeur au cours de la procédure dans le respect du délai légal.
 Dans tous les autres cas, l'évaluation de la réintégration (consultation) est facturée (126,18 €).
- Le temps et les coûts supplémentaires du service externe requis pour le trajet de réintégration sont facturés à un taux forfaitaire de 252,36 € par trajet de réintégration entamé.

(*) art. I.2-14 et art. I.4-11 du code du bien-être au travail.

Cette tarification est également applicable si le travailleur ou son médecin traitant introduit une demande de trajet de réintégration.
Pour les clients plus importants, le coût et le temps alloué au trajet de réintégration sont facturés en unités de prévention.

Merci d'envoyer la demande de trajet de réintégration par voie postale à notre service clientèle régional.

Anvers
Entrepotkaai 15
2000 ANVERS
03 218 83 83

Charleroi
Boulevard Tirou 105/107
6000 CHARLEROI
071 23 99 11

Louvain
Interleuvenlaan 58/2
3001 LOUVAIN
016 39 04 38

Roulers
Hof ter Weze 1
8800 ROULERS
051 27 29 29

Hasselt
Kunstlaan 16
3500 HASSELT
011 24 94 70

Gand
Grotesteenweg-Noord 9
9052 GAND - ZWIJNAARDE
09 264 12 30

Malines
St.-Katelijnestraat 154
2800 MALINES
015 28 00 50

Turnhout
Steenweg op Tielen 51
2300 TURNHOUT
014 40 02 20

Bruxelles
Esplanade du Heysel 1, boîte 4
1020 BRUXELLES
02 237 33 24

Namur
Chaussée de Liège 140 - 142
5100 NAMUR - JAMBES
081 32 10 40

Liège
Espace Guillemins
Rue des Guillemins 16/34
4000 LIÈGE
042 29 71 91